

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 162

présenté par

Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

à l'amendement n° 80 rect. de la commission des affaires culturelles
-----**à l'ARTICLE 16**

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après le mot :

« information »,

insérer les mots :

« de l'inspecteur du travail et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement du rapporteur vise à rétablir l'information des institutions représentatives du personnel telle que prévue à l'actuel article L.3121-11, mais omet de rétablir en même temps l'information de l'inspecteur du travail prévue également à l'article L.3121-11.

Le sous-amendement corrige cette omission.